FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

# RESOLUTION

# FILIALE COMMERCIALE DE LA FFVOILE

Assemblée Générale 2024 – 29 mars 2025

# CREATION D'UNE FILIALE COMMERCIALE

**Objet : Création d'une filiale commerciale sous la forme juridique d'une société commerciale détenue par la FFVoile**

**Argumentaire/exposé des motifs :**

Le contexte actuel de l'évolution des finances publiques nationales et territoriales présente des opportunités, ainsi la FFVoile pourrait, en responsabilité directe, assurer le développement, la gestion et l'exploitation d'activités.
La création d'une société permet de :

- Préparer la nécessaire évolution des formes de ressources de la FFVoile
- Consolider la part d'auto-financement de la FFVoile
- Soutenir les modèles économiques des clubs et établissements de la FFVoile par des partenariats spécifiques.

Les activités qui pourront être développées au sein de cette société resteront celles positionnées dans le périmètre d'activités statutaires de la FFVoile.
**L'objet social serait :**
La société a pour objet, en France et à l'étranger :
La conception, l'organisation, la promotion, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'événements, de compétitions et d'activités liées à la pratique et au développement de la voile, sous toutes ses formes.
La gestion, l'exploitation et la valorisation des droits commerciaux, marketing et médiatiques attachés aux événements et activités en lien avec la Fédération Française de Voile.
La formation, le conseil et l'accompagnement des structures affiliées et des acteurs du nautisme, notamment en matière de développement économique, de communication et d'innovation.
La conception, la production et la commercialisation de contenus, de produits dérivés et de services numériques en lien avec la voile et le nautisme.
La recherche et la gestion de partenariats, de mécénats et de sponsoring auprès d'acteurs publics et privés.
Plus généralement, toute activité ou opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Pour rappel, les articles 1 III. f) et 7 k) des statuts permettent la création d'une telle filiale commerciale.
Le principe de la création de cette société commerciale doit être approuvé par l'Assemblée générale de la FFVoile dans le cadre de son pouvoir d'orientation et de contrôle de la politique générale de la FFVoile (article 15 des statuts de la FFVoile), sachant que les modalités de la création de cette société commerciale seront soumises au vote du Conseil d'administration et du Bureau exécutif.

## RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des motifs, valide le principe de la création d'une société commerciale détenue par la FFVoile.